REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté N°2019 - 840

Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation "4ème run de Pâques/défilé de motos Harley Davidson" de l'association Caribbean Eagle Guadeloupe,

Le dimanche 21 et le lundi 22 avril 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la demande d'avis en date du 19 mars 2019 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "4ème run de Pâques" de l'association Caribbean Eagles Guadeloupe prévue du 20 au 22 avril 2019 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation le dimanche 21 et le lundi 22 avril 2019 empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - A l'occasion de la manifestation "4ème run de Pâques" de l'association Caribbean Eagles Guadeloupe, la circulation sera réglementée de Pointe de la Verdure à Blanchard <u>le dimanche 21 et le lundi 22 avril 2019 de 09h à 11h</u>, selon l'itinéraire suivant :

Dimanche 21 avril 2019

- Départ 09h30 : Route des Hôtel Pointe de la Verdure Montauban rond-point des victimes des accidents de la route Poucet Nationale 4 La Riviéra Grande-Ravine Dunoyer Saint-Félix Mare-Gaillard Petit-Havre direction Sainte-Anne Saint-François Le Moule vers Anse-Bertrand
- Arrivée 12h40 : plage Anse Pistolet

Lundi 22 avril 2019

- ❖ Départ 09h30 : Route des Hôtel Pointe de la Verdure Montauban rond-point des victimes des accidents de la route Poucet Nationale 4 rocade Blanchard direction Petit-Bourg Capesterre Goyave Baie-Mahault Abymes
- Arrivée 12h15 : restaurant An kann la
- Article 2 La circulation sera rétablie au fur et à mesure après le passage des motards.
- <u>Article 3</u> L'organisateur veillera à mettre en place l'équipe chargée de la sécurité des usagers de la route et des membres de l'association.
- <u>Article 4</u> Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

<u>Article 5</u> - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 2 1 MARS 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Premier Adioint

> 2

Jean-Pierre DUPONT